

LE BUDGET D'INITIATIVES CITOYENNES

REGLEMENT INTERIEUR

Depuis 2002, la Ville de Jarny s'est attachée à développer une politique de démocratie participative, qui donne aux Jarnysiens la possibilité de contribuer à la construction de l'action publique (comités de quartier en 2002, Fond d'Initiatives Citoyennes en 2004, budget participatif en 2009, conseil de jeunes en 2015, divers ateliers citoyens et concertations...).

Le Fonds d'Initiatives Citoyennes (FIC) a pour objectif d'accorder des aides financières pour des projets ponctuels d'intérêt général portés par des habitants. Afin de simplifier sa procédure et de le prolonger, le FIC s'est transformé en mars 2018 en Budget d'Initiatives Citoyennes. Ce dispositif a toujours pour objectif de favoriser l'expression et les prises d'initiatives des citoyens dans la mise en œuvre de projets d'intérêt général.

ARTICLE 1 - LES OBJECTIFS DU BUDGET D'INITIATIVES CITOYENNES

Le budget d'initiatives citoyennes est un outil simple et efficace, au service de l'exercice de la citoyenneté. Par le financement de projets ponctuels, il a pour objectif de donner les moyens de :

- favoriser l'expression et les prises d'initiatives des habitants,
- promouvoir les capacités collectives et individuelles à s'organiser, débattre et mettre en œuvre des projets d'intérêt collectif,
- renforcer les échanges entre tissu associatif, habitants, élus et professionnels,
- favoriser à travers ces initiatives, le débat et la concertation.

ARTICLE 2 - LA SOLLICITATION DU BUDGET D'INITIATIVES CITOYENNES

Le budget d'initiatives citoyennes est un outil financier à disposition de tout habitant de la commune,

- sans distinction,
- agissant bénévolement, à titre personnel, collectif ou associatif,
- qui exprime une volonté d'initiative au service du quartier ou de la commune,
- éventuellement soutenu par un professionnel.

Pour ce faire, il suffit de remplir une fiche projet, à retirer, compléter et remettre au service Démocratie Participative de la Ville de Jarny. Ce service est chargé du suivi administratif du dispositif et de l'accompagnement des habitants qui le souhaitent dans la définition de leur projet.

Afin de permettre la transmission des informations aux membres de la commission d'évaluation des projets, la fiche projet doit être déposée au moins 15 jours avant la réunion de la commission.

Cette fiche devra contenir un budget prévisionnel et une explication détaillée de l'action envisagée, indiquant notamment la date de réalisation et les partenaires éventuels. Une fiche modèle sera transmise aux porteurs de projet.

ARTICLE 3 - L'ATTRIBUTION DU BUDGET D'INITIATIVES CITOYENNES

Les projets ne peuvent être retenus ou refusés par le service Démocratie Participative ; seule une commission d'évaluation des projets est habilitée à juger de leur recevabilité.

Les membres de cette commission se réunissent à la réception de chaque projet et l'évaluent de manière transparente, à partir des critères du règlement.

Fonctionnement de la commission d'évaluation des projets :

La commission est composée de 7 membres :

- 5 membres avec voix délibératives : 4 habitants (issus de chaque comité de quartier) et l'adjoint au Maire chargé de la démocratie participative,
- 2 membres avec voix consultatives : 2 techniciens de la Mairie sont invités pour donner leur avis sur les projets (le service Démocratie Participative et le service dont la thématique est concernée par le projet évalué).

Seuls les 5 membres avec voix délibératives peuvent voter pour les projets. Chaque projet sera soumis au vote. Pour être accepté, il devra obtenir la moitié des voix des membres (avec voix délibérative) de la commission.

Un membre de la commission qui présenterait un projet ne peut pas voter pour son dossier.

Chaque membre devra désigner un suppléant afin de limiter les absences lors des rencontres de la commission.

La commission ne pourra délibérer sur les projets présentés que si le nombre de participants ayant voix délibérative atteint un minimum de 3.

ARTICLE 4 - LES CRITERES D'ATTRIBUTION DU BUDGET D'INITIATIVES CITOYENNES

Pour être éligibles, les projets doivent relever de l'intérêt général (avoir des effets sur l'amélioration de la vie quotidienne et du cadre de vie dans la commune) et participer à la dynamisation du territoire. Ils peuvent porter sur les champs d'action suivants :

- animation de la vie de plusieurs quartiers, d'un seul ou d'une partie d'un quartier (valorisation, festivités...),
- actions culturelles, sportives, de loisirs,
- actions environnementales,
- actions sociales, solidaires, d'échanges intergénérationnels...,
- actions de création d'espaces publics participatifs, de débat, de formation et/ou d'information des citoyens (débats publics, conférences, ateliers citoyens, forums, etc.)...

Ce dispositif ne peut pas financer :

- une action déjà existante ou commencée, voire achevée,
- le fonctionnement d'associations, des projets émanant de commandes institutionnelles ou des projets d'école,
- des projets présentés par des intervenants professionnels sans qu'aucun groupe d'habitants n'ait été constitué et associé en amont de l'élaboration du projet,
- des projets à caractère lucratif, syndical, politique, religieux, sectaire ou discriminatoire.

Le nombre de projets déposés n'est pas limité. Par contre, la commission d'évaluation veillera à la non-prolifération de projets portés par une ou plusieurs mêmes personnes. En cas de grand nombre de demandes, la priorité sera également donnée aux projets portés par les habitants non structurés en association afin de développer ces initiatives.

ARTICLE 5 - LE TAUX DE FINANCEMENT

Tout projet peut être financé jusqu'à une hauteur maximale de 700 € (500 € si le projet est porté par une association).

Pour répondre à l'engagement durable de la Ville dans l'Agenda 21, l'accessibilité et la démocratie participative, les projets proposés ayant une portée « développement durable », « sensibilisation au handicap » ou « création d'espaces publics participatifs » pourront obtenir jusqu'à 900 € s'ils sont initiés par un ou plusieurs habitants et 600 € s'ils le sont par une association.

ARTICLE 6 - LA NOTIFICATION DE DÉCISION

Dès que la commission d'évaluation des projets a rendu son avis, le demandeur reçoit une notification de décision émanant du service Démocratie Participative.

En cas d'attribution des fonds, le porteur de projet produira les justificatifs nécessaires au versement de la subvention auprès du service Démocratie Participative et effectuera un bilan écrit présentant l'évaluation quantitative et qualitative de l'action réalisée au moyen de la fiche bilan qui lui aura été remise.

ARTICLE 7 - LE FINANCEMENT

Les fonds sont versés par la commune de Jarny en totalité par mandat, à partir de la liste de justificatifs transmise par les bénéficiaires. Le service Démocratie Participative accompagne les porteurs de projet dans cette démarche et explique les modalités de versement :

- l'attribution budgétaire peut être versée directement au bénéficiaire s'il en fait la demande expresse, par voie de courrier, ou de courriel, auprès du service Démocratie Participative ;
- l'attribution budgétaire est versée au bénéficiaire après qu'il ait transmis à la commune de Jarny son appel de fonds conforme à sa notification.

En cas de non-conformité entre l'attribution budgétaire et l'utilisation de cette dernière, la commune de Jarny se réserve le droit, d'une part, de supprimer ladite attribution budgétaire ; et d'autre part, si l'attribution budgétaire a déjà été versée, la commune procédera à la récupération de ladite somme par le biais d'un titre exécutoire de recette.

ARTICLE 8 - LA COMMUNICATION

Le porteur de projet accepte que la commune de Jarny se réserve le droit de communiquer sur cette opération, reprenne dans sa communication interne et externe des éléments des projets soutenus.

Le porteur de projet veillera à faire apparaître l'obtention du budget d'initiatives citoyennes sur ses documents de communication (logo de la ville et mention du financeur).

ARTICLE 9 - LE RENOUVELLEMENT ANNUEL DES CRÉDITS DU BUDGET D'INITIATIVES CITOYENNES

Au terme de chaque année, un rapport d'activité incluant un bilan financier sera réalisé par le service Démocratie Participative. Il récapitulera l'ensemble des opérations financées et sera présenté au Conseil Municipal en mars afin d'évaluer l'enveloppe financière qui sera nécessaire pour l'année à venir.